Les sources légales et réglementaires

Notions de loi et règlement

- **Les lois :**

Les lois sont l'expression de la volonté générale.

C'est **l'acte voté** par le parlement qui constitue **une norme impersonnelle et contraignante ayant force obligatoire.**

Il y a différents types de lois : **- Les lois ordinaires**
- Les lois constitutionnelles
- Les lois organiques

- **Les règlements :**

Les règlements sont des normes impersonnelles et générales édictées par l'administration.

Il y a plusieurs types de règlements : **- Décrets**
- Arrêtés
- Etc...

Les lois et les règlements sont des sources du droit administratif. Ils peuvent être invoqués lors d'un procès devant le juge.

Domaines d'application des lois et règlements

La loi

- **Avant 1958 :**

Comme la loi était l'expression de la volonté générale, le législateur jouissait d'une compétence illimitée.

- **Après 1958 :**

La Constitution délimite la compétence normative du législateur :

Fixation des règles :
Le législateur fixe toutes les règles.

- Droits civiques
- Nationalité
- État et capacité des personnes

Fixation des principes fondamentaux :
Le législateur reste à un stade de généralité.

(Régime de la propriété, régime des droits réels, obligations civiles et commerciales)

Les règlements

Les compétences des règlements sont là où la loi n'intervient pas.

On peut classer en **deux catégories** le pouvoir de l'administration à édicter des règlements :

Pouvoir règlementaire autonome

Lorsqu'il **n'y a pas de loi dans la matière**, l'administration **peut prendre des actes règlementaires autonomes** pour régir la question. Comme il n'y a pas de loi, l'administration est libre d'édicter les mesures qu'il veut. **C'est pourquoi on parle de pouvoir AUTONOME**.

A condition de respecter les principes généraux prévus par les normes supérieures : Constitution + Traités internationaux ratifiés.

L'administration est tenue de prendre des règlements d'application dans un délai raisonnable

Pouvoir règlementaire d'application des lois

Lorsqu'il y a une loi, l'administration est tenu de les **mettre en œuvre.**
Pour assurer l'exécution de ces lois, **l'administration prend des règlements d'application (ou d'exécution).**
A travers les règlements, **l'administration apporte des précisions à la loi.**
En fonction du domaine, le pouvoir de l'administration varie :

- Lorsque la loi fixe des règles **très précises :** l'administration doit appliquer à la lettre la loi sans avoir une marge de manœuvre
- Lorsque la loi **ne fait qu'énoncer des principes généraux,** l'administration bénéficie d'une grande liberté pour appliquer la loi (sans modifier le sens).

Sanction de la délimitation de compétence

Le législateur empiète sur la compétence de l'administration

Exception d'irrecevalibilité à une proposition de loi

Lorsque l'administration estime qu'une proposition de loi (loi pas encore adopté) empiète sur sa compétence, elle peut **s'y opposer avec une exception d'irrecevabilité.**

L'administration va ensuite débattre devant le Président de l'assemblée en question.

Si aucune solution n'est trouvée, le Gouvernement peut saisir le Conseil Constitutionnel.

Délégation de textes adoptés par le législateur

Lorsque l'administration estime qu'une loi adoptée dépasse les compétences du législateur, elle peut demander la **délégalisation** : rendre la norme règlementaire.

Deux procédures en fonction de la date d'adoption de la loi :

- **LOI AVANT 1958 :**

Modification de la loi **par le gouvernement après avis du Conseil d'État**

- **LOI APRES 1958:**

Saisine du Conseil Constitutionnel par le gouvernement = **délégalisation + autorisation de modification de la disposition par voie règlementaire.**

Sanction de la délimitation de compétence

L'administration empiète sur la compétence du législateur

Dans ce cas, il y aura saisine du Conseil d'État pour annulation du règlement.

On applique donc le principe de légalité.

Domaines d’application exceptionnels

1. Les ordonnances de l’article 92

Cet article **permettait au gouvernement de prendre des ordonnances particulières ayant valeur de loi**, sans faire appel au législateur dans un souci de rapidité.

2. Les ordonnances de l’article 74-1

Permet au gouvernement d’**étendre aux collectivités d’Outre-Mer des dispositions législatives adoptées pour la métropole**, par des ordonnances. Validité de 18 mois. A l’échéance, devient caduque en cas de non ratification par le Parlement.

3. Les ordonnances de l’article 38 : Délégation de pouvoir

Le Gouvernement demande au Parlement de lui déléguer ses pouvoirs **pour prendre des ordonnances**.
L'autorisation est donnée par une loi d'habilitation
(Utilisé par le Gouvernement pour mettre en œuvre des politiques particulières).

Place hiérarchique des normes légales et règlementaires

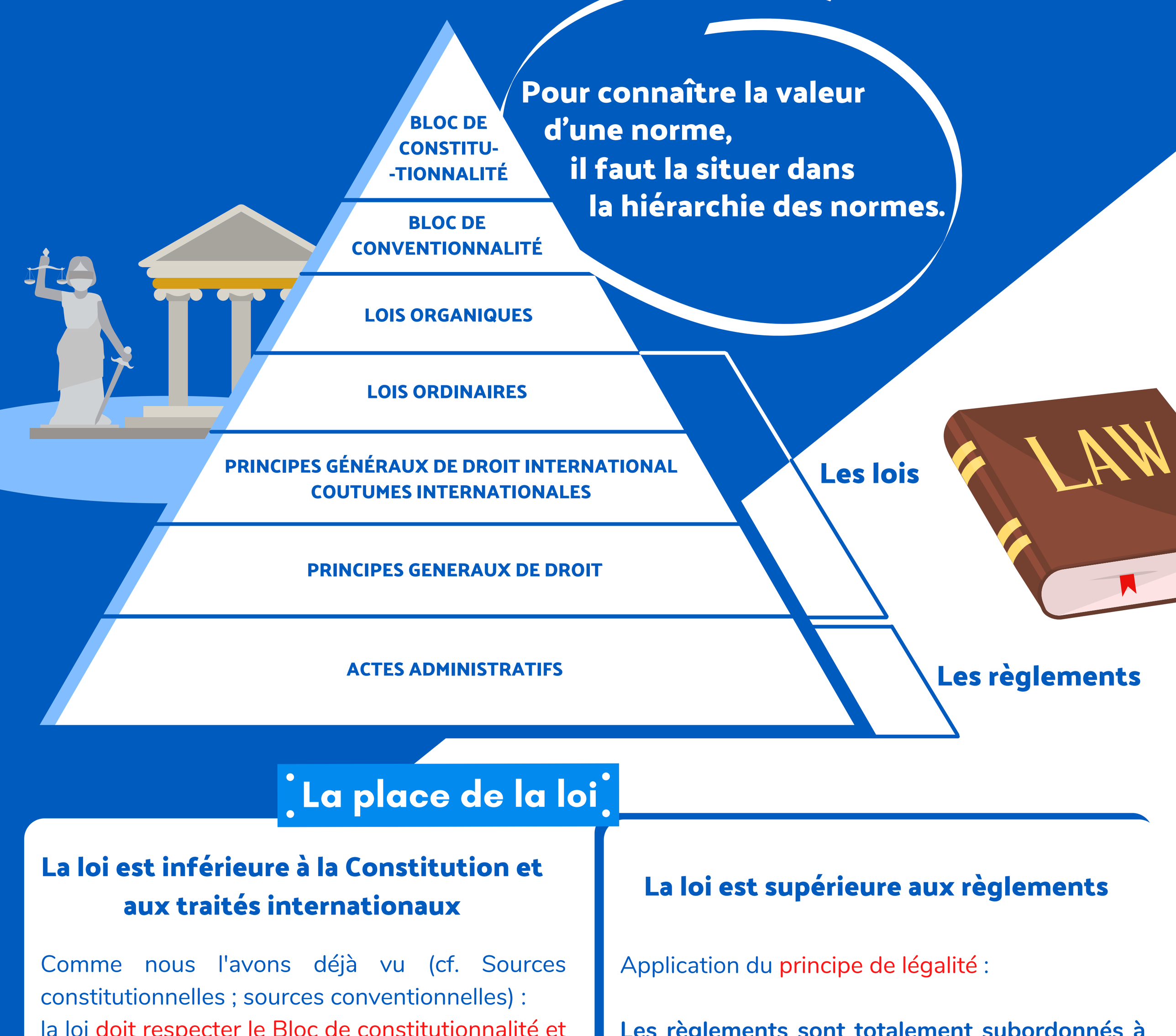

La place de la loi

La loi est inférieure à la Constitution et aux traités internationaux

Comme nous l'avons déjà vu (cf. Sources constitutionnelles ; sources conventionnelles) :
la loi doit respecter le Bloc de constitutionnalité et le bloc de conventionnalité.

Contrôle de Constitutionnalité des lois : Conseil Constitutionnel
Contrôle de Conventionnalité des lois : Juge national

La loi est supérieure aux règlements

Application du principe de légalité :

Les règlements sont totalement subordonnés à la loi.

Recours ? : RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR **(cf. infra)**

Juris Logic

La place des actes administratifs

Différents types d'actes administratifs

- **Contrat administratif :**

Un contrat administratif est **la rencontre de deux volontés**. Son contenu règle les droits et obligations des parties. Un contrat est source de droits pour les signataires, c'est à dire de droits subjectifs.

- **Acte administratif décisoire :**

C'est la manifestation par la personne publique d'une **volonté destinée à produire des effets de droit.**

- **Acte administratif unilatéral :**

Il s'agit d'un acte pris **unilatéralement** par l'administration qui décide donc d'imposer unilatéralement sa volonté.

- **Acte administratif réglementaire :**

Il s'agit d'un acte qui édicte des **normes générales et impersonnelles**. Les actes règlementaires s'adressent à une catégorie indéterminée de personnes.

- **Acte administratif individuel :**

C'est un acte qui créé des n**ormes applicables à des personnes nominativement désignées.**

JurisLogic

Hiérarchie des actes administratifs

- **Acte administratif**
  - **Acte administratif unilatéral**
    - **Décisions administratives**
      - **Actes règlementaires**
      - **Actes individuels**
    - **Actes non décisoires**
      - **Circulaires**
      - **Les avis**
      - **Actes préparatoires**
  - **Contrat administratif**

Hiérarchie organique :

Un règlement pris par un Premier Ministre est supérieur à un règlement pris par un ministre, préfet ou maire.

Hiérarchie formelle

Plus l’acte est solennel, plus il **s’impose à des actes moins solennels**, même s'ils émanent de la même autorité.

Exemple: Un décret simple pris par le Premier Ministre est inférieur à un décret soumis à un avis du Conseil d’État.